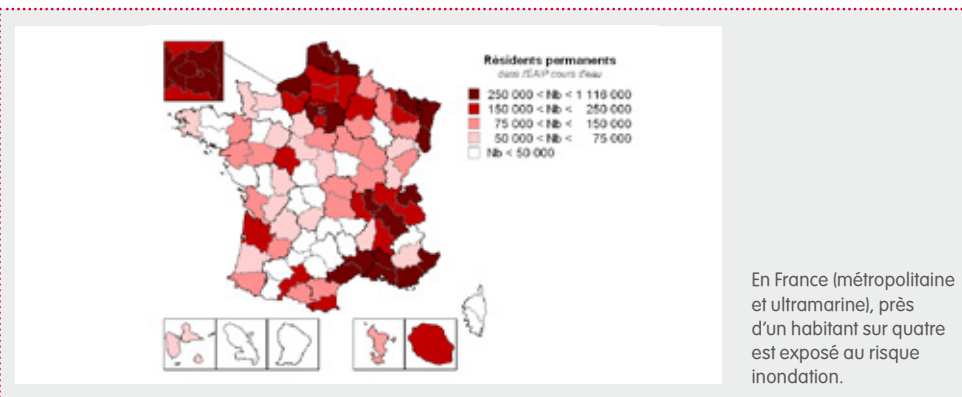


Politique de gestion des **RISQUES D'INONDATION**



En réponse à la situation actuelle...



DES POPULATIONS DE PLUS EN PLUS EXPOSÉES

Le territoire français est largement exposé au risque inondation, qu'il s'agisse de submersions marines, débordements de cours d'eau, ruissellements, remontées de nappes... Les événements de ces trente dernières années (Vaison-la-Romaine en 1992, département du Gard en 2002, tempête Xynthia et événements du Var en 2010) ont rappelé la réalité de cette exposition. Il faut cependant souligner que les zones concentrant les plus forts enjeux humains et économiques ont été globalement épargnées depuis un siècle.

Les résultats de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle nationale (EPRI) montrent que près d'un habitant sur quatre est exposé et près d'un emploi sur trois pourrait être impacté en cas d'inondation.

DES SITUATIONS INÉGALES ET COMPLEXES

Dans un contexte de fortes pressions foncières, notamment sur les zones côtières, la construction en zone inondable

se poursuit. Cette urbanisation n'intègre pas suffisamment le risque inondation et entraîne une hausse constante de la vulnérabilité des territoires concernés. L'augmentation des dommages qui en résulte pourrait être encore aggravée par les impacts du changement climatique.

S'il n'est pas pris en compte dans les démarches de prévention, un patrimoine inestimable, aussi bien culturel qu'environnemental, anthropique que naturel, peut disparaître définitivement dans une catastrophe.

En parallèle, l'attente par les populations d'une protection solidaire augmente, la tolérance aux dommages étant de plus en plus faible. La prévention et la protection assurées par les pouvoirs publics sur les zones exposées aux inondations peuvent laisser penser aux populations que cette protection est illimitée. Mais les territoires exposés aux inondations sont très inégaux face aux risques : toutes les populations n'ont pas les mêmes capacités de prévention ou de résilience (personnes âgées, en bas âge, malades, défavorisées...), les choix de gestion diffèrent d'un territoire à l'autre, la richesse économique et les moyens d'actions de la maîtrise d'ouvrage publique sont diversement répartis.

Qu'est-ce que le risque inondation

C'est la combinaison de la probabilité d'une inondation sur un territoire donné (l'aléa inondation) et de la présence, sur ce territoire, d'enjeux – population, activité économique, patrimoine culturel et environnemental – pouvant en subir les conséquences.

...une nouvelle ambition nationale



Tous les acteurs doivent s'approprier le risque inondation.

HIÉRARCHISER LES ACTIONS ET MOBILISER LES ACTEURS

L'État français, à la suite de la directive européenne de 2007, a refondé sa politique de gestion du risque inondation. La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 reprend les objectifs de cette directive et garantit la cohérence des démarches par une stratégie nationale de gestion du risque inondation.

Au vu de la situation révélée par l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, cette stratégie propose d'intervenir en priorité sur les risques humains et économiques.

Il s'agit de porter les efforts de réduction de la vulnérabilité sur les territoires qui concentrent le plus d'enjeux à travers trois orientations majeures :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
 - stabiliser sur le court terme et réduire, à moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations ;
 - raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Fondée sur des valeurs essentielles de responsabilité*, de solidarité* et de subsidiarité*, la stratégie nationale vise également à favoriser l'appropriation du risque inondation par tous les acteurs.

L'État se doit de mieux répartir les moyens publics entre les territoires exposés et d'assurer leur prise en charge, en encourageant notamment la maîtrise d'ouvrage publique des actions nécessaires.



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

Responsabilité

La gestion des risques d'inondation est l'affaire de tous et doit être partagée par l'ensemble des acteurs concernés : État, collectivités, acteurs économiques, citoyens, associations, assureurs...

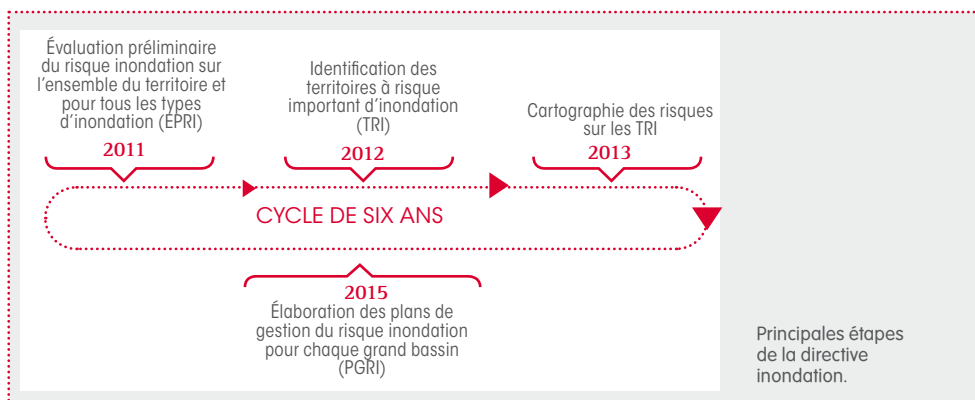
Subsidiarité

Les actions à mener doivent être en adéquation avec les moyens humains, techniques et financiers mobilisables. Le principe de subsidiarité permet de mobiliser les acteurs pertinents, aux échelles les plus efficaces possibles.

Solidarité

Au niveau national, la solidarité s'exprime au travers du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit régime CatNat. Elle s'exprime aussi au niveau local : solidarité territoires inondés/territoires préservés, amont/aval, rive droite/rive gauche, littoral/arrière-pays...

Hiérarchiser l'action



Au niveau national, la priorité de l'action publique passe par une optimisation des outils de gestion existants et l'identification des territoires où agir en priorité.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, qui sera arrêtée en 2013, doit chiffrer les objectifs nationaux pour la gestion des risques d'inondation et identifier les champs d'action prioritaires.

Le plan submersions rapides (PSR), conçu à la suite des événements de 2010 (Xynthia et événements du Var), anticipe sur la stratégie nationale en déclinant dans un plan d'actions les priorités nationales pour les submersions marines, les ruptures de digues et les crues soudaines. Il vise ainsi à augmenter la sécurité des populations les plus exposées. Arrêté en février 2011 pour six ans, il propose un ensemble de mesures prioritaires pour la sécurité des personnes au niveau national et incite les territoires à bâtir des projets de prévention.

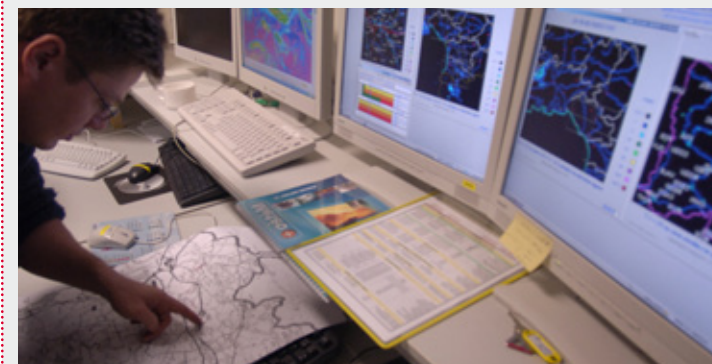
Au niveau des grands bassins, des démarches sont en cours qui permettront de disposer, d'ici 2015, de plans de gestion des risques inondation (PGR). Ces plans fixeront les objectifs prioritaires de réduction des conséquences négatives des inondations. Pour agir en priorité sur les territoires concentrant le plus d'enjeux exposés, une première identification des TRI est réalisée en 2012.

Après une phase de cartographie des risques élaborée par les services de l'État, les objectifs du plan de gestion du bassin se déclineront au travers de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour ces TRI. Elles seront mises en œuvre par les collectivités locales, en partenariat avec l'État.

Directive inondation : une méthode de travail et un calendrier

La directive inondation a été adoptée en 2007 par la Commission européenne, à la suite des inondations catastrophiques en Europe de l'Est au début des années 2000. Elle vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel et conduit à une vision homogène et partagée des risques. Elle impose aux États membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats. La directive inondation fixe une méthode de travail et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun des cycles se décompose en trois phases : diagnostic, planification, action.

Mobiliser les acteurs autour des outils de gestion



La chaîne de vigilance et d'alerte est un outil indispensable de la gestion du risque inondation.

LA PRÉVISION, VIGILANCE ET ALERTE

Depuis les années 2000, l'État a modernisé et renforcé ses actions de vigilance et d'alerte à travers son réseau de vigilance crues couvrant 21 000 km de cours d'eau, complété par les dispositifs de vigilance vague-submersion sur le littoral et d'aver-tissement pluie intense.

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

La politique visant à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque, notamment en empêchant les constructions dans des zones à risque non encore urbanisées, constitue une priorité. Plus de 7 700 communes sont déjà couvertes par un PPRN inondation. Le rythme d'approbation est de 400 communes par an. Sur le littoral, 303 communes identifiées comme prioritaires seront dotées d'un PPR littoral d'ici 2014.

LES OUVRAGES DE PROTECTION

Il existe en France 9 000 km de digues, dont 8 000 km d'ouvrages fluviaux, pour lesquels la sécurité et le bon entretien doivent être assurés. Pour ce faire, depuis 2007, le dispositif de contrôle des ouvrages de protection par l'État a été renforcé.

Par ailleurs, le plan submersions rapides, couplé avec l'appel à projets PAPI, permet de financer et de faire émerger des gestion-

naires uniques des ouvrages de protection sur les territoires. Le plan est doté de 500 M€ sur 6 ans ce qui doit permettre de conforter 1 200 à 1 500 km de digues.

LES PLANS D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Porté par une collectivité ou un groupe-ment de collectivités, le PAPI constitue une démarche globale de prévention à l'échelle du bassin concerné, mobilisant tous les leviers de la gestion des risques d'inondation. Il bénéficie de l'appui de l'État, notamment via le fonds de prévention des risques naturels majeurs. Le premier appel à projets a généré la mise en œuvre de 50 PAPI entre 2003 et 2009. Le nouveau dispositif lancé en 2011 a déjà permis la contractualisation de 27 nouveaux programmes.

SUR DES CHOIX PARTAGÉS

Afin de garantir la cohérence de la politique nationale et des actions locales, de nouvelles instances de gouvernance des inondations ont été créées. Au niveau national, la commission mixte inondation a été mise en place le 12 juillet 2011. Elle remplit deux missions : assurer la concertation sur l'élaboration et l'application de la stratégie nationale et initier un dispositif d'attribution des fonds publics.

Tous acteurs

L'État apporte les informations sur le risque, décide de la réglementation et accompagne les collectivités, notamment en finançant les programmes d'actions.

Les représentants d'usagers, associations de défense de l'environnement et du patrimoine, représentants des riverains et des acteurs économiques, relayent l'information auprès des populations et sont forces de proposition. **Les collectivités** décident du développement et de l'urbanisation des territoires et assurent la maîtrise d'ouvrage des programmes d'actions de prévention. Les particuliers (et gestionnaires d'entreprises) doivent s'informer sur les risques encourus et peuvent être tenus de réduire la vulnérabilité de leurs biens. **Les exploitants des réseaux** nécessaires à la gestion de crise (services publics d'électricité, eau potable, gaz, assainissement, réseaux de communication) doivent prévoir les mesures nécessaires pour la satisfaction des besoins prioritaires de la population en cas de crise.

Comment gère-t-on le risque inondation

La gestion du risque inondation s'appuie à la fois sur l'État, les collectivités locales, les gestionnaires d'infrastructures, mais aussi l'ensemble des citoyens. Face au constat d'une exposition importante et croissante au risque inondation, l'ensemble des démarches et outils est aujourd'hui réinvesti au travers de la refonte de la politique nationale engagée depuis 2010. Avec un double objectif : hiérarchiser les actions et mobiliser tous les acteurs.



INFORMATION PRÉVENTIVE ET ÉDUCATION

Le citoyen doit être le premier acteur de sa sécurité. L'information préventive s'appuie sur de nombreux outils : affichage des risques et des consignes, réalisation de documents pour chaque commune, information périodique, mise en place de repères de crues, information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers...

PAPI et stratégies locales / PGF

MAÎTRISE DE L'URBANISATION DANS LES ZONES EXPOSÉES

Le risque inondation doit être pris en compte par les collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. L'État peut, par ailleurs, imposer des prescriptions (construction et urbanisme) via l'élaboration de plans de prévention des risques naturels.

PPRN / PAPI et stratégies locales / PGF

ORGANISATION D'UNE CHAÎNE DE VIGILANCE ET D'ALERTE

Elle doit permettre l'information des autorités compétentes (maires, préfets) et des populations. La prévision des crues sur les principaux cours d'eau est assurée par l'État (www.vigicrues.fr). En complément, la vigilance météorologique publiée par Météo-France permet d'informer sur les phénomènes de submersions marines et d'inondations.

PAPI et stratégies locales / PGF / réseau de vigilance

GESTION DE LA POST-CRISE

Des actions sont menées pour permettre le retour à la normale : relogement temporaire ou définitif, expropriation éventuelle, indemnisation, reconstruction, etc. Les assureurs jouent un rôle essentiel d'interface avec les particuliers et les entreprises pour l'indemnisation des dommages qui sont pris en charge par le système de solidarité nationale en cas de catastrophe naturelle.

AVANT

CONNAISSANCE DES PHÉNOMÈNES ET DES RISQUES

L'État élabore un atlas des zones inondables et des plans de prévention des risques naturels (PPRN). Des études peuvent également être réalisées par des collectivités ou leurs groupements volontaires (syndicats de rivière...).

PPRN / PAPI et stratégies locales / PGF

PROTECTION DES BIENS

Des digues de protection, des barrages, des aménagements hydrauliques, etc. peuvent être construits pour protéger les biens exposés. Ces ouvrages sont généralement gérés par des collectivités locales, l'État intervenant pour le contrôle de leur sécurité. Parallèlement, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones qu'ils protègent est nécessaire.

PPRN / PAPI et stratégies locales / PGF

RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ (POPULATIONS, BÂTIMENTS, RÉSEAUX, ACTIVITÉS...)

Le propriétaire d'une construction ou d'une installation existante doit l'adapter pour réduire sa vulnérabilité en cas d'inondation (mise hors d'eau du réseau électrique, arrimage des cuves de fioul...).

PPRN / PAPI et stratégies locales / PGF

PENDANT

PRÉPARATION ET GESTION DE LA CRISE

Des plans de préparation de la crise sont élaborés à différentes échelles : dispositifs Orsec par les préfets, plan communal de sauvegarde par le maire. Les services départementaux d'incendie et de secours participent à l'analyse des risques et à la gestion de la crise. Par ailleurs, chaque citoyen ou gestionnaire d'activité peut mettre en œuvre des plans spécifiques (plans particuliers de mise en sûreté, de continuité d'activité...).

PCS / PAPI et stratégies locales / PGF

APRÈS

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Il permet d'alimenter la connaissance sur les risques et de tirer les enseignements des événements, de leur gestion à chaud et de l'efficacité des actions conduites au niveau local ou national.



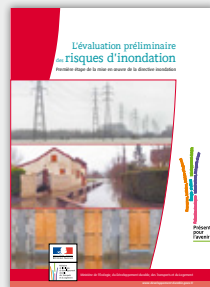
Rapport évaluation nationale des risques d'inondation (EPR1)

72 pages



Première évaluation nationale des risques d'inondation : principaux résultats, EPR1 2011

16 pages



L'évaluation préliminaire des risques d'inondation : 1^{re} étape de la mise en œuvre de la directive inondation

6 pages

Création éditoriale et graphique | METL-MEDDE/DICOM/DIE

Photos | Couverture : METL-MEDDE/L. Mignaux et T. Degen

p.2 Carte METL-MEDDE/DGPR-Bruno Ledoux

p.3, 5 et 7 METL-MEDDE-DHUP et METL-MEDDE/L. Mignaux

Ref. | DICOM/DGPR/BRO/12014 - Octobre 2012



Impression | METL-MEDDE SG/SPSSI/ATL2/Reprographie

Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et l'Énergie**
Direction générale de la Prévention des risques
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

